## COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA DU / Direction Patrimoine et Foncier

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 23 février 2018 Rapport n° 18/1-025

**OBJET** 

Acquisition de terrains non bâtis

Parcelle AZ 230 partie

La parcelle AZ 230 partie est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 267 destiné à la jonction impasse du Banian, ruelle du Bois d'Ortie et rue Papangue - Sainte-Clotilde.

Parcelle CV 594 partie

La parcelle CV 594 partie est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 361 pour un alignement à 10 m de la route du Piton Bois-de-Nèfles à Bois-de-Nèfles (Sainte-Clotilde).

Parcelles DL 475, 481 et 482

Les parcelles DL 475, DL 481 et DL 482 constituent des espaces communs (trottoirs, espaces verts, cheminement piétons) du groupe d'habitation les Jamblons 1 et 2 à la Providence ouverts au public.

Compte tenu de la destination de ces parcelles (voiries, espaces verts), les emprises concernées doivent être acquises par la collectivité.

A ce titre, je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable de ces terrains non bâtis aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants ;
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180223-181025-DE Date de télétransmission : 05/03/2018 Date de réception préfecture : 05/03/2018

### **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 23 février 2018 Délibération n° 18/1-025

OBJET Acquisition de terrains non bâtis

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le rapport de présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Vu le RAPPORT N°18/1-025 du MAIRE;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- ARTICLE 1 Approuve l'acquisition amiable des parcelles non bâties référencées en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans les tableaux joints en annexes.
- **ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.
- ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 Article 2111 / terrain non bâti Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

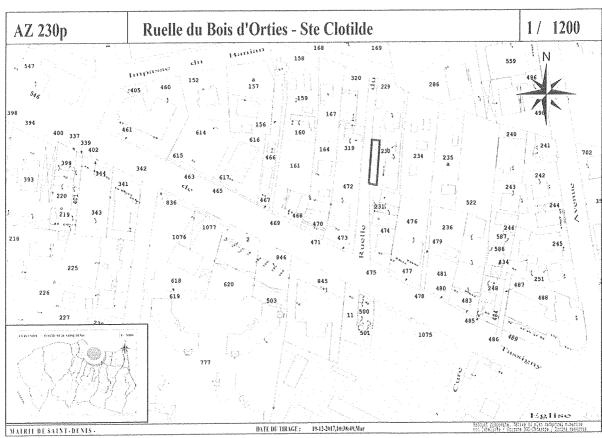
Signé électroniquement par : Le Maire 02/03/2018

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180223-181025-DE Date de télétransmission : 05/03/2018 Date de réception préfecture : 05/03/2018

# ANNEXE 1 ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

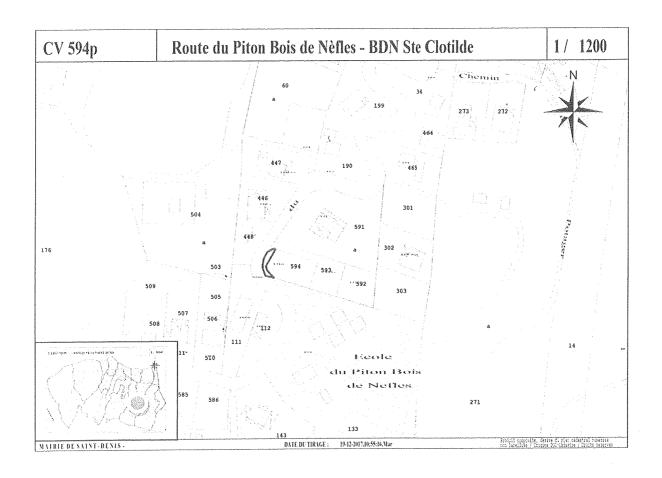
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaires présumés	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle  AZ 230 partie (ex AZ 175)  Zone Ud du PLU	119 m² Selon les données issues du document d'arpentage n°10444 W et 10438 K	Ruelle du Bois d'Orties - SAINTE- CLOTILDE	Divers ayants droits :  - M et Mme André et Léone NABENEZA - Mme NABENAZA Jocelyne .	35 700,00 €  (ou, à titre indicatif, 300€/m²)  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Cette délibération complète et précise celle du 23 septembre 2017 (N°17/6-033).  En effet, cette première délibération faisait apparaître un seul propriétaire conformément aux éléments transmis par Mme Léone NABENEZA alors que ce bien est en réalité la propriété indivise des ayants-droits listés cicontre.  Il convient donc de délibérer de nouveau sur cette acquisition immobilière afin de rétablir les droits de chacun d'entre eux.





# ANNEXE 1 ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaires présumés	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle  CV 594 partie  Zone Uh du PLU	Selon le plan parcellaire établi en date du 02/10/2017 par le géomètre de la ville,	Route de Piton Bois de Nèfles - Bois De Nèfles SAINTE- CLOTILDE	M. MOLINIE Maxime et Mme GRONDIN Marie Sandrine	(ou, à titre indicatif, 150€/m²)  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CV 594 est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°361 pour un alignement à 10 mètres de la route du Piton Bois de Nèfles à Bois de Nèfles Sainte-Clotilde.  Les propriétaires ont accepté la proposition de la Ville à 1650.00€.  A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité.

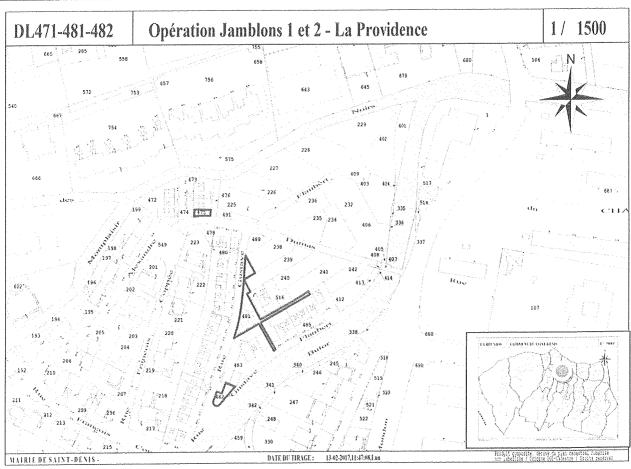


Signé électroniquement par : Le Maire 02/03/2018 Gilbert ANNETTE

ANNEXE 3

ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelles DL 475 481 - 482	48m², 468m², 102m² respective ment	« Opération Jamblons 1 et 2 » - Lieu-dit La Providence	SIDR	1,00 € symbolique soit pour un montant inférieur au seuil	Les parcelles DL 475-481 et 482 constituent des espaces communs / publics du groupe d'habitation les Jamblons 1 et 2 à la Providence.  Plus précisément, ces parcelles
Zone Ui du PLU	selon les données issues de la matrice cadastrale	97400 Saint-Denis		de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	constituent les trottoirs et espaces verts, voie de retournement et cheminements piétons ouverts au public  A cet égard, il semble pertinent de donner une suite favorable à la proposition du propriétaire, la SIDR.



Signé électroniquement par : Le Maire 02/03/2018 Gilbert ANNETTE